



CONSEIL DE LA
TRANSFORMATION
ALIMENTAIRE
DU QUÉBEC

CI – 021M
C.P. – P.L. 170
Permis d'alcool

Consultations sur le projet de loi n° 170

Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool
et modifiant diverses dispositions législatives en matière de
boissons alcooliques.

Mémoire présenté par

Le Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ)

Le 12 avril 2018

GRANBY - SIÈGE SOCIAL
216, RUE DENISON EST,
GRANBY, QUÉBEC J2H 2R6

MONTRÉAL
2120, RUE SHERBROOKE EST, 9^e ÉTAGE
MONTRÉAL, QUÉBEC H2K 1C3

T : 450 349 1521
info@conseiltaq.com
conseiltaq.com

TABLE DES MATIÈRES

LE CTAQ EN BREF	3
INTRODUCTION	4
L'ABSENCE D'INTENTIONS EXPRIMÉES	6
<i>Nous demandons que le gouvernement précise ses intentions sur l'article 2 modifiant l'article 25 de la Loi sur les permis d'alcool.</i>	6
OFFRIR DES DÉGUSTATIONS	7
<i>Nous croyons que le personnel dûment formé des détenteurs de permis d'épiceries devrait pouvoir offrir des dégustations de vins.</i>	7
GARANTIR L'ÉQUITÉ ENTRE TOUS LES RÉSEAUX	8
<i>Nous demandons que la RACJ assure l'encadrement de la promotion et de la publicité en matière de boissons alcooliques pour garantir l'équité entre tous les réseaux.</i>	8
<i>Nous demandons que le gouvernement rétablisse le déséquilibre occasionné par la baisse de prix effectuée par la SAQ.</i>	8
TABLE DE CONCERTATION	9
<i>Nous demandons la mise en place d'une table de concertation rassemblant les principaux intervenants du secteur de l'alcool au Québec.</i>	9
CONCLUSION	10

LE CTAQ EN BREF

Le Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ) est le principal regroupement d'entreprises œuvrant dans le secteur de la transformation alimentaire au Québec.

Notre mission est d'assurer la représentation, la promotion et la défense des intérêts de nos membres auprès des parties prenantes et de les appuyer dans l'atteinte de leur plein potentiel pour assurer la pérennité de l'industrie alimentaire au Québec. Avec plus de 500 membres, nous regroupons 80 % du volume annuel d'affaires d'une industrie de 28 milliards de dollars.

Représentant 11 associations :

nous sommes une consolidation des forces de différents secteurs alimentaires.



CFPM

INTRODUCTION

Le CTAQ représente et appuie trois importants regroupements du secteur des alcools au Québec :

- l'Association des micro-distilleries du Québec (AMDQ) ;
- l'Association des négociants embouteilleurs de vins (ANÉV) ;
- et, le Conseil des vins du Québec (CVQ).

Le secteur des boissons alcooliques est un pilier important pour l'économie québécoise. Avec l'ouverture des marchés et la forte concurrence, il est primordial d'offrir un cadre législatif qui supportera le positionnement, à l'avant-plan, des produits locaux et des produits du Québec, tout en assurant la consommation responsable des produits alcoolisés, priorité des acteurs du secteur.

Nous reconnaissons et soutenons la démarche du gouvernement à moderniser le régime juridique applicable aux permis d'alcool, mais demeurons inquiets en ce qui a trait à certains éléments du récent projet de loi déposé et croyons que les mesures proposées favoriseront la sécurité, la tranquillité et l'intérêt publics, comme stipulé dans le mandat de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ).¹

1. l'**absence d'intentions exprimées** sur la commercialisation des boissons alcooliques dans le réseau de consommation à domicile ;
2. permettre aux employés dûment formés d'un commerce alimentaire de pouvoir **offrir des dégustations** aux consommateurs majeurs ;

(suite à la page suivante)

¹<https://www.racj.gouv.qc.ca/a-propos-de-la-regie/mandat.html>

3. que le gouvernement assure l'encadrement de la promotion et de la publicité en matière de boissons alcooliques pour **garantir l'équité entre tous les réseaux** ;

4. qu'une **table de concertation** soit instaurée pour le bien de l'industrie.

L'ABSENCE D'INTENTIONS EXPRIMÉES

Nous demandons que le gouvernement précise ses intentions sur l'article 2 modifiant l'article 25 de la Loi sur les permis d'alcool.

Le réseau des épiceries détentrices de permis d'alcool est un important partenaire d'affaires pour le gouvernement et pour la Société des alcools du Québec (SAQ). À titre indicatif, rappelons que près du quart du dividende versé au gouvernement du Québec par la SAQ provient des ventes réseau des épiceries et plus particulièrement, du vin embouteillé localement. Les vignerons artisans et les négociants embouteilleurs québécois de vins sont donc directement impliqués par les décisions qui seront prises.

Si d'autres permis devaient voir le jour, il est essentiel de préserver la disposition en vigueur autorisant seulement les vins ayant été embouteillés au Québec d'être commercialisés dans le réseau des épiceries, ainsi que les produits artisanaux québécois.

L'article 2 modifiant l'article 25 de la Loi sur les permis d'alcool semble offrir au gouvernement un cadre plus flexible pour adapter la réglementation aux réalités du jour.

En ce sens, dans le projet de loi tel que présenté, très peu de dispositions font référence de façon explicite au permis d'épicerie et ne précisent pas les intentions du gouvernement quant aux règles entourant la commercialisation des boissons alcooliques par les différents types de titulaires.

OFFRIR DES DÉGUSTATIONS

Nous croyons que le personnel dûment formé des détenteurs de permis d'épicerie devrait pouvoir offrir des dégustations de vins.

Dans le projet de loi déposé, l'article 2 modifiant l'article 31 de la Loi sur les permis d'alcool précise : « Le permis d'épicerie autorise également, dans les cas et aux conditions déterminés par règlement, son titulaire à offrir gratuitement en dégustation dans son établissement les boissons alcooliques qu'il est autorisé à vendre ».

Actuellement, une dégustation est permise à condition « que la dégustation soit conduite par le fabricant des boissons alcooliques offertes en dégustation ou par une entreprise indépendante du commerce des boissons alcooliques et spécialisée dans les sondages d'opinion ou par les employés de la Société ». Cette méthode engendre des coûts supplémentaires aux fabricants et aux détaillants.

Le CTAQ, au nom de ses membres, ainsi que des détaillants en alimentation demandent un assouplissement des mesures entourant la dégustation de produits en magasin. Nous souhaitons que le personnel, dûment formé, des détenteurs de permis d'épicerie, ait la possibilité de pouvoir offrir des dégustations de produits. Cela permettrait aux détaillants d'offrir un service en magasin à plus forte valeur ajoutée, complémentaire à l'offre alimentaire déjà disponible dans leurs commerces.

Nos membres sont également à préparer une formation sur les vins commercialisés dans les différents réseaux de manière à répondre aux objectifs poursuivis, soit d'offrir une information de qualité sur les produits vendus par des employés formés de façon adéquate à la promotion de ce type de produits.

GARANTIR L'ÉQUITÉ ENTRE TOUS LES RÉSEAUX

Nous demandons que la RACJ assure l'encadrement de la promotion et de la publicité en matière de boissons alcooliques pour garantir l'équité entre tous les réseaux.

La Société des alcools du Québec (SAQ) adopte des stratégies commerciales de plus en plus agressives incluant le lancement d'un programme de fidélisation et l'organisation de grandes campagnes de promotion. Les ventes d'alcool, notamment des vins, dans le réseau des épiceries sont très profitables à l'État, en offrant 2,1 fois plus de valeur ajoutée par caisse que les vins embouteillés à l'origine.²

Le réseau alimentation semble devenir la cible des stratégies de la SAQ et cela préoccupe grandement nos entreprises locales et n'est nullement dans le meilleur intérêt financier du gouvernement du Québec.

Nous demandons que le gouvernement rétablisse le déséquilibre occasionné par la baisse de prix effectuée par la SAQ.

En 2017, la société d'État a assumé une baisse de prix sur 1 600 produits, majoritairement étrangers, ce qui a occasionné un déséquilibre important entre les différents réseaux de distribution de produits alcooliques, c'est-à-dire les épiceries et les succursales SAQ.

Les pertes monétaires sont importantes pour les détaillants et pour les embouteilleurs québécois de vins ; une décroissance est actuellement en cours dans ce réseau.

² Étude SECO-KPMG - Retombées économiques des activités des négociants embouteilleurs de vins - août 2015

TABLE DE CONCERTATION

Nous demandons la mise en place d'une table de concertation rassemblant les principaux intervenants du secteur de l'alcool au Québec.

Le CTAQ croit en la mobilisation des acteurs du milieu et à la nécessité de mettre en place une table de concertation rassemblant les principaux intervenants du secteur de l'alcool au Québec, notamment :

- l'Association des micro-distilleries du Québec (AMDQ) ;
- l'Association des négociants embouteilleurs de vins (ANEV),
- le Conseil des vins du Québec (CVQ) ;
- l'Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA) ;
- le Conseil canadien du commerce de détail (CCCD)
- la Société des alcools du Québec (SAQ) ;
- et les différents ministères impliqués.

Nous sommes experts dans notre domaine et croyons qu'ensemble, nous serons en mesure d'adresser l'ensemble des enjeux liés à l'encadrement des boissons alcooliques.

CONCLUSION

La modernisation du régime juridique applicable aux permis d'alcool est un important levier pour l'industrie locale des alcools au Québec. Le CTAQ tient à collaborer à la démarche et offre au gouvernement son appui dans la suite des travaux législatifs.

Assurer la croissance de l'industrie québécoise des alcools et la compétitivité de nos entreprises, tout en encourageant une consommation responsable, sont des objectifs de premier plan qui sont tout à l'honneur d'une société novatrice avec un potentiel économique fort. Les produits développés par les entreprises d'ici, générant des emplois au Québec, sont innovateurs et méritent d'être reconnus à leur juste valeur.

Un immense progrès est constaté depuis quelques années, notamment avec l'appui du gouvernement envers les vigneronnés québécois et les micro-distillateurs, mais nous pouvons faire plus.

Nous profitons de l'occasion pour demander que la Société des alcools du Québec modifie sa mission économique afin qu'elle ait comme mandat d'encourager et d'appuyer la promotion et la vente des produits alcooliques **locaux**.